

LAPALUD

## ARRÊTÉ N° MA-ARE-2024-182 du 05/07/2024

portant des mesures temporaires de circulation et de stationnement pour un branchement d'eau usée, 19 Rue des Orfèvres du 08 juillet au 02 août 2024

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2<sup>ème</sup> classe;

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de formulée le 04 juillet 2024 par la société DICT SAUR France CSP, à Vannes pour l'occupation du domaine public du 08 juillet au 02 août 2024, dans le cadre de travaux sur le réseau d'eau usée (branchement) au 19 Rue des Orfèvres, Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

## <u>ARRÊTE</u>

Article 1: La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés au 19 rue des orfèvres du 08 juillet au 02 août 2024 de 8 h 00 à 18 h 00, de la manière suivante :

- Le stationnement sera interdit
- Le doublement des véhicules sera interdit
- La vitesse sera limitée à 30 km/ h
- Une déviation sera mise en place

<u>Article 2</u>: Les panneaux de signalisation nécessaires à la sécurité des travaux seront apposés par la société DICT SAUR France CSP qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

Article 3: Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE

